COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fait à Brest le 10 novembre 2026

Une nouvelle victoire pour les Choucas des tours : la justice annule les arrêtés de destruction en Bretagne

Saisi par les associations Bretagne Vivante – CEN Bretagne, LPO Bretagne et One Voice, le Tribunal administratif de Rennes a jugé le 2 novembre 2026 que les cinq arrêtés préfectoraux autorisant l'abattage de plus de 15 000 oiseaux étaient illégaux[1].

Une première étape décisive avait été franchie le 30 juin 2025, lorsque le juge des référésavait suspendu, à la demande de nos trois associations, les arrêtés des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, permettant ainsi de sauver plusieurs milliers d'oiseaux.

La science et le droit au cœur des décisions :

Le Choucas des tours est une espèce protégée à laquelle il est interdit de porter atteinte. Ce n'est que par exception qu'une dérogation préfectorale peut autoriser leur perturbation intentionnelle ou leur destruction, et ce dans le strict respect des trois conditions cumulatives suivantes :

1. la dérogation doit poursuivre un motif légitime, notamment la prévention de dommages importants aux cultures ;
2. elle ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée ;
3. **il ne doit pas exister d'autre solution satisfaisante** permettant de répondre au problème en portant une moindre atteinte à l'espèce protégée.

Or, les préfets ne démontrent toujours pas la mise en œuvre des solutions alternatives aux tirs létaux pourtant connues de longue date. Pour fonder leurs décisions, les juges s'appuient largement sur les travaux scientifiques et les avis d'experts, en particulier :

- l'étude de l'**université de Rennes**, qui remet en cause la pertinence des destructions et de l'effarouchement pratiqués depuis des années ;
- les avis du **Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne**, qui souligne l'absence de mesures de protection concrètes des ressources alimentaires et des sites de nidification.

Continuer à défendre le vivant et à promouvoir une agriculture respectueuse de la nature :

Ces jugements doivent être un **tournant**. Il est temps de sortir d'une **impasse destructrice** et d'une **opposition stérile** entre monde agricole et défense de la biodiversité.

Nous adressons un appel clair aux **Préfets** et aux **Chambres d'agriculture** des quatre départements bretons :

- L'arrêt des demandes de dérogation qui exposent les agriculteurs à des **impasses juridiques**,
- Une nouvelle dynamique de **concertation** associant les organisations agricoles, les services de l'État, les collectivités et les associations de protection de la nature,
- **La promotion de pratiques agricoles qui intègrent la cohabitation avec la faune sauvage.**

[1] *Sont ainsi annulés : l'arrêté du 19 mai 2025 du préfet des Côtes-d'Armor autorisant la destruction et l'effarouchement de 7 000 choucas des tours, l'arrêté du 23 mai 2025 du préfet du Finistère autorisant la destruction et l'effarouchement de 6 000 choucas des tours, l'arrêté du 15 mai 2025 du préfet du Morbihan autorisant la destruction et l'effarouchement de 1 500 choucas des tours, l'arrêté du 9 mai 2025 du préfet d'Ille-et-Vilaine autorisant la destruction et l'effarouchement de 500 choucas des tours, l'arrêté du 6 juin 2024 du préfet d'Ille-et-Vilaine autorisant la destruction et la perturbation intentionnelle de 300 choucas des tours.*

CONTACT PRESSE

Jean-Noël Ballot - CEN Bretagne
Téléphone : 06 73 03 73 80
Mail : jnballot@neuf.fr

Adelise Foucalt - One Voice
Téléphone : 07 67 49 93 46
Mail : presse@one-voice.fr

Antoine Adam - LPO Bretagne
Téléphone : 06 52 83 87 44
Mail : communication-bretagne@lpo.fr